



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONCERT
A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE WATTRELOS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une prestation de concert dans le cadre de la fête de la musique soit réalisée le 19 juin 2026 au sein de la bibliothèque municipale ;

Considérant que la Compagnie Erato possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : La compagnie Erato est chargée de réaliser un concert en vue de la fête de la musique le 19 juin 2026, au sein de la bibliothèque municipale de Wattlelos.

ARTICLE 2 : Une convention est conclue entre la Commune et la compagnie Erato afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 400 euros.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattlelos, le 22 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,

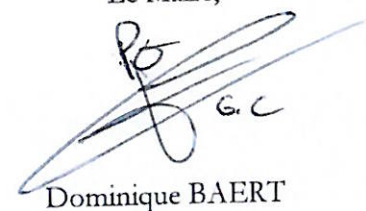
Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le
Le Maire,


Dominique BAERT




Dominique BAERT